

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	par le Secrétaire général (S/2011/297)	Lettre datée du 9 mai 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/295)				
6570 29 juin 2011	Lettre datée du 10 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/351)	Projet de résolution déposé par la France (S/2011/394)	Côte d'Ivoire			Résolution 1992 (2011) 15-0-0
6584 18 juillet 2011	Vingt-huitième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUSCI (S/2011/387)		Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
6591 27 juillet 2011	Vingt-huitième rapport périodique du Secrétaire général sur l'ONUSCI (S/2011/387)	Projet de résolution déposé par les États-Unis et la France (S/2011/458)	Côte d'Ivoire		Côte d'Ivoire	Résolution 2000 (2011) 15-0-0

<sup>a</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Chine, Colombie, États-Unis, Gabon, Inde, Nigéria et Royaume-Uni.

## 11. Région de l'Afrique centrale

### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu trois séances et adopté deux déclarations présidentielles concernant la situation dans la région de l'Afrique centrale. Il a concentré ses débats sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC)<sup>160</sup>, l'impact du trafic d'armes sur la paix et la sécurité, et la menace que représentait pour la région l'Armée de résistance du Seigneur (ARS).

<sup>160</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNOCA, voir la dixième partie, sect. II, « Missions politiques et de consolidation de la paix ».

### 19 mars 2010 : impact du trafic d'armes sur la paix et la sécurité

Le 19 mars 2010, le Secrétaire général adjoint a souligné l'importance d'appuyer l'adoption d'un traité sur les armes au niveau mondial, ainsi que la mise en œuvre de projets communautaires de désarmement et d'établissement de la confiance. La paix et la sécurité en Afrique centrale passaient par un engagement solennel de la part des États de la sous-région et des États fournisseurs d'armes, qui devaient s'attacher à faire davantage d'efforts, séparément et collectivement, en vue d'éliminer le trafic d'armes. Les priorités urgentes étaient la gestion des stocks, la sécurité des armes et des munitions, ainsi que des mesures visant à contrôler

l'importation, l'exportation, le transit et la réexportation d'armes<sup>161</sup>. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait savoir que la valeur mondiale du commerce illicite d'armes se situait entre 200 et 300 millions de dollars par an, et que l'Afrique, qui était le marché le plus rentable des trafiquants d'armes, était le continent qui, de ce fait, enregistrait le plus grand nombre de victimes<sup>162</sup>. Le Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a indiqué que les menaces à la sécurité posées par les armes légères et de petit calibre dépassaient de loin les capacités de la CEEAC pour les éradiquer. Environ 7 millions d'armes légères et de petit calibre auraient été en circulation en Afrique centrale au cours des 15 dernières années, la plupart étant restées cachées. Ces armes étaient portées par toutes les franges de la population, y compris les femmes et les enfants. Il a ajouté que les axes d'efforts de la Communauté dans ce domaine porteraient sur la finalisation de l'instrument juridique et son adoption par les États membres<sup>163</sup>. Les intervenants ont fait part de leur vive préoccupation quant aux conséquences humanitaires et socioéconomiques de la prolifération des armes légères, qui alimentait les conflits armés. Il en résultait un risque accru de violence sexiste, de recrutement d'enfants soldats, et le phénomène compromettait gravement la paix, la réconciliation, la sécurité, la stabilité et le développement durable. La plupart des membres ont noté que le trafic d'armes était un problème mondial, et ont appelé à l'adoption d'instruments mondiaux pour compléter les cadres législatifs déjà en vigueur.

Après les débats, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle, dans laquelle il a souligné l'importance vitale que revêtaient la réglementation et le contrôle effectifs du commerce transparent des armes légères et de petit calibre pour la prévention des détournements et de la réexportation illicites de ces armes et encouragé les pays d'Afrique centrale à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les moyens dont disposait la CEEAC en établissant un registre sous-régional des marchands d'armes et en élaborant un instrument sous-régional juridiquement contraignant sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de tout équipement pouvant servir à leur fabrication. Le Conseil a également

demandé aux États de la sous-région de redoubler d'efforts pour créer des mécanismes et des réseaux régionaux d'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes afin de lutter contre la circulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre, et a prié le Secrétaire général de tenir compte dans son rapport biennal des dispositions de la déclaration présidentielle, de sorte à en assurer le suivi<sup>164</sup>.

#### **18 août et 14 novembre 2011 : activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale**

Le 18 août 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du BRENAC a expliqué qu'en vue d'établir des contacts avec les dirigeants gouvernementaux, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux dans la sous-région, les représentants du BRENAC avaient effectué des visites de courtoisie au Cameroun, en Guinée équatoriale, en République centrafricaine et au Tchad. Les observations préliminaires faites à l'issue des visites effectuées confirmaient la nécessité de renforcer l'appui accordé par l'ONU à la sous-région afin d'aider les États Membres à relever les défis liés à la sécurité, à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits. Il a noté que la nécessité de renforcer les capacités pour faire face aux problèmes de sécurité transfrontalière, tels que la piraterie dans le golfe de Guinée et les menaces posées par des groupes rebelles tels que l'Armée de résistance du Seigneur et Baba Ladde en République centrafricaine, était devenue une préoccupation commune de l'ONU, de l'Union africaine et de la sous-région. Le Représentant spécial a fait part de son intention de transformer le mandat du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale en initiatives sous-régionales cohésives en vue de faciliter la coordination et l'échange d'information entre les entités des Nations Unies et les autres partenaires en faveur des initiatives de consolidation de la paix et de diplomatie préventive dans la sous-région. Dans ce cadre, le Secrétaire général avait transféré les fonctions de secrétariat du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale du Bureau des affaires de désarmement vers le Département des affaires politiques. Ces

---

<sup>161</sup> S/PV.6288, p. 3.

<sup>162</sup> Ibid., p. 4.

<sup>163</sup> Ibid., p. 6 à 9.

---

<sup>164</sup> S/PRST/2010/6.

fonctions incomberaient au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale<sup>165</sup>.

Le 14 novembre 2011, le Représentant spécial a présenté le premier rapport du Secrétaire général sur les activités de l'UNOCA<sup>166</sup>. Il a noté que les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale avaient signé, à la trente et unième réunion ministérielle du Comité qui s'était tenue à Brazzaville, la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, connue sous le nom de Convention de Kinshasa. Le Bureau entendait œuvrer étroitement, avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en collaboration avec le CEEAC, à la ratification de la Convention. Il a indiqué que le problème de la piraterie et de la sécurité maritime demeurait extrêmement préoccupant, car les criminels utilisaient le golfe comme centre de transbordement des stupéfiants. Reconnaisant l'importance du renforcement de la sécurité transfrontalière dans cette zone, les pays de la sous-région avaient adopté un Cadre visant à sécuriser le golfe de Guinée ainsi qu'un protocole portant création du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale<sup>167</sup>. Les membres du Conseil ont insisté sur le rôle important du BRENUAC pour promouvoir la coopération entre les différents acteurs concernés, parmi lesquels la CEEAC et l'Union africaine, ainsi que les missions et bureaux des Nations Unies dans la région en vue de faire face aux difficultés auxquelles la région était en proie, les plus préoccupantes étant la menace que représentaient l'Armée de résistance du Seigneur, la piraterie dans le golfe de Guinée, la prolifération des armes légères et de petit calibre et la criminalité organisée.

Après les débats, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a engagé le Bureau régional à mettre au point, en collaboration avec les missions des Nations Unies et l'Union africaine, une stratégie régionale pour une assistance humanitaire internationale et une aide au développement et à la consolidation de la paix dans la région où sévissait l'Armée de résistance du seigneur, qui permettrait de consolider les mécanismes transfrontières en vue

d'améliorer la protection des civils, les dispositifs d'alerte rapide, l'accès et l'intervention du personnel humanitaire et l'appui nécessaire à la réintégration des déplacés, des victimes d'enlèvement et des ex-combattants, ainsi que de renforcer la capacité globale des États concernés d'exercer leur autorité sur l'ensemble de leur territoire<sup>168</sup>.

#### **14 novembre 2011 : activités de l'Armée de résistance du Seigneur**

Le 14 novembre 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général sur les zones où sévissait l'Armée de résistance du seigneur<sup>169</sup>. Il a indiqué que le groupe continuait de commettre de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme en toute impunité, traversant facilement les frontières des pays touchés, en particulier la République démocratique du Congo. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le système des Nations Unies prenait un certain nombre de mesures pour faire face au problème de manière plus efficace et cohérente grâce aux efforts qu'il avait entrepris dans les domaines des affaires politiques, du maintien de la paix, des droits de l'homme, des questions humanitaires et du développement. En outre, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la région prenaient des mesures supplémentaires pour renforcer la protection des populations civiles, en fonction de leurs mandats et de leurs moyens, dans les endroits stratégiques des zones où sévissait l'Armée, afin de contribuer à prévenir les attaques visant les civils et à faciliter les opérations humanitaires<sup>170</sup>. L'Observateur permanent de l'Union africaine a dit que l'Armée de résistance du Seigneur préoccupait vivement l'Union africaine, et qu'elle prenait une dimension régionale alarmante. L'Union africaine avait donc entrepris les consultations nécessaires avec les pays concernés en vue de la désignation d'un envoyé spécial pour l'ARS, et mis en place une équipe de planification intégrée comprenant des officiers de la Commission et des pays touchés pour une planification détaillée de l'opération<sup>171</sup>. Le Secrétaire général de la CEEAC a évoqué la nécessité de se concentrer sur la formation des forces armées au sein de la force régionale en cours de

---

<sup>165</sup> S/PV.6601, p. 2 à 4.

<sup>166</sup> S/2011/704.

<sup>167</sup> S/PV.6657, p. 7 et 8.

<sup>168</sup> S/PRST/2011/21.

<sup>169</sup> S/2011/693.

<sup>170</sup> S/PV.6657, p. 2 à 4.

<sup>171</sup> Ibid., p. 4 et 5.

montage<sup>172</sup>. La plupart des membres ont fait part de leur inquiétude face à la menace croissante que représentait l'ARS et ont demandé instamment à la communauté internationale d'intensifier la pression afin de mettre un terme aux attaques du groupe contre les populations civiles. Parallèlement, ils se sont félicités des mesures prises par les pays de la région et des initiatives de l'Union africaine pour lutter contre le groupe.

À l'issue des débats, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle, dans laquelle il a condamné vigoureusement les attaques que l'Armée de résistance du Seigneur menait dans certaines parties de l'Afrique centrale, exigé de l'Armée qu'elle mette immédiatement fin à toutes ses attaques, en particulier celles dirigées

contre des civils, et salué les efforts non négligeables que déployaient les armées de l'Ouganda, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et de la République du Soudan du Sud pour faire pièce à la menace. Le Conseil s'est en outre félicité que l'Union africaine se mobilise davantage pour régler cette question dans le cadre de son initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée, a salué l'action qu'elle menait pour créer une force d'intervention régionale et a encouragé vivement l'Union africaine à nommer rapidement son envoyé spécial pour les régions où sévissait l'Armée<sup>173</sup>.

<sup>173</sup> S/PRST/2011/21.

<sup>172</sup> Ibid., p. 6.

### Séances : Région de l'Afrique centrale

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6288 19 mars 2010	Impact du trafic d'armes sur la paix et la sécurité  Lettre datée du 15 mars 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/143)	12 États Membres <sup>a</sup>	Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.	Vice-Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2010/6
6601 18 août 2011			Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale	Représentant spécial du Secrétaire général	
6657 14 novembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur	République centrafricaine, Soudan du Sud	Représentant spécial du Secrétaire général, Observateur permanent de l'Union africaine	Tous les membres du Conseil, République	S/PRST/2011/21

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	présenté comme suite à la déclaration du Conseil de sécurité à la presse (S/2011/693)  Premier rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau régional des Nations pour l'Afrique centrale (S/2011/704)		auprès de l'Organisation des Nations Unies, Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale	centrafricaine, tous les invités en vertu de l'article 39	

<sup>a</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Botswana, Congo, Costa Rica, Maroc, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, Suisse et Tchad.

## 12. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 48 séances, dont 4 séances privées avec les pays fournisseurs de contingents<sup>174</sup>, et adopté 11 résolutions et 5 déclarations présidentielles concernant le Soudan. Le Conseil a axé ses débats sur le référendum au Soudan du Sud, la création de la République du Soudan du Sud et le statut de l'Abyei, autant d'étapes importantes dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Par ailleurs, le Conseil a suivi les élections nationales de 2010, le processus de paix de Doha et la situation humanitaire et en matière de sécurité à la fois au Soudan et au Soudan du Sud. Il a entendu plusieurs exposés du Procureur de la Cour pénale internationale sur les activités de la Cour en rapport avec l'inculpation de plusieurs officiers soudanais de haut rang, parmi lesquels le Président soudanais, Omar Al-Bashir.

Le Conseil a créé deux nouvelles missions, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), et a mis fin au mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS)<sup>175</sup>.

Le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au

Darfour (MINUAD), à chaque fois pour une période d'un an, ainsi que le mandat de la MINUS, également à deux reprises, la première fois pour une période d'un an et la seconde pour une période de deux mois. Le mandat de la FISNUA a été prorogé pour une période de cinq mois<sup>176</sup>. Le Conseil a également prorogé à deux reprises le mandat du Groupe d'experts qui avait été créé pour aider le Comité créé par la résolution 1591 (2005) à surveiller l'application des sanctions concernant le Soudan<sup>177</sup>.

En octobre 2010 et en mai 2011, le Conseil a effectué une visite au Soudan dans le cadre de sa mission en Afrique<sup>178</sup>.

### 11 février et 29 avril 2010 : élections nationales de 2010

Le 11 février 2010, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a indiqué que le Soudan se trouvait désormais à la croisée des chemins et aurait d'énormes défis à relever au cours de l'année à venir, avec les élections nationales prévues pour avril

<sup>176</sup> Le Conseil a prorogé le mandat de la MINUAD par les résolutions 1935 (2010) et 2003 (2011); le mandat de la MINUS par les résolutions 1919 (2010) et 1978 (2011); et le mandat de la FISNUA par la résolution 2032 (2011).

<sup>177</sup> Résolutions 1945 (2010) et 1982 (2011).

<sup>178</sup> Pour de plus amples informations sur les missions du Conseil de sécurité, voir la première partie, sect. 36 et la quatrième partie, sect. II. A, pour ce qui est des enquêtes sur les différends et de l'établissement des faits